



REGLEMENT DU FIFO 2018

FIFO 2018 – REGULATIONS

ARTICLE 1 :

Principe directeur

Purpose

Le Festival International du Film documentaire Océanien de Tahiti a été créé pour promouvoir l'image de l'Océanie auprès des diffuseurs, des médias et du grand public.

The purpose of the International Festival of Oceanian Documentary Films in Tahiti ('FIFO Tahiti') is to promote the image of Oceania to distributors, media and the general audience.

ARTICLE 2 :

Admissibilité

Entries

Les films documentaires envoyés au Comité de Présélection et concourant dans la Sélection Officielle auront été produits à partir du 1er janvier 2015.

Les documentaires traiteront de l'Océanie dans tous ses états : social, économique, ethnologique, animalier, historique, culturel, patrimonial, etc.

Documentary films and programmes submitted to the Festival address as entries for the Official Selection should have been produced after 1st January, 2014. These productions should address Oceanian social, economical, ethnological, wildlife, historical, cultural, heritage, etc. issues.

Tous les films envoyés au bureau du festival doivent être en version originale et si possible, sous-titrés en français ou en anglais.

All documentary films entered to the Festival should be supplied in their original version with English or French sub-titling as appropriate.

ARTICLE 3 :

Les supports audiovisuels, le format et le nombre de productions
Audiovisual formats and number of entries

Tous les supports de réalisation vidéo peuvent concourir. Les auteurs peuvent faire concourir plusieurs réalisations. Une seule œuvre du même auteur pourra être sélectionnée dans la catégorie « en compétition ».

Les films d'une durée inférieure à 15 minutes ou supérieure à 90 minutes pourront être proposés pour la sélection officielle, mais ne seront pas retenus dans la catégorie « en compétition ». Ils seront éventuellement proposés pour la catégorie « hors compétition ».

All video formats are acceptable. Only one piece of work by the same author will be selected "in competition". Filmmakers can enter more than one film. No more than one film per entrant will be included in the competing category.

Films under 15 minutes or over 90 minutes of running time may be proposed for the Official Selection, but can not participate in the "competition" category. They may be chosen for the "out of competition" category.

ARTICLE 4 :

Modalités d'inscription
Entry requirements

L'inscription des œuvres au Festival est gratuite et implique l'acceptation entière du règlement, seul le texte français faisant foi. Les formulaires d'inscription et les copies vidéo devront parvenir au bureau du festival au plus tard le 1^{er} octobre 2017. Les films remis en retard ou inachevés seront systématiquement refusés et leur inscription reportée à l'édition suivante. Un même film ne pourra être inscrit qu'une seule fois sauf si des modifications significatives y sont apportées.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Film entries for consideration by the selection committee are free of charge. Entrants shall comply fully with these regulations. The French version of these regulations shall be the only authentic version. Entry forms and copies of the film(s) should reach the Festival address by 1st October, 2017. Films that are submitted after that deadline will systematically be refused and only taken into consideration for the next edition. Any film can be entered only once, unless significant modifications are made.

No exception whatsoever will be made.

ARTICLE 5 :

Condition d'envoi
Shipment conditions

Tous les films inscrits au Festival doivent être envoyés au Bureau du Festival sous forme de DVD, ou version numérique au format SD sur clé USB ou téléchargeable sur une plateforme de visionnage à la demande, accompagnés de tout extrait de presse ou matériel publicitaire jugé utile, d'un résumé, du script et de 3 photos illustrant le film. L'envoi du script en fichier numérique, avec les time-codes est obligatoire, aucune inscription en sélection officielle ne sera validée sans version numérique du script.

Pour les besoins du comité de présélection, trois copies DVD, ou une version numérique doivent être envoyées ou disponibles en format SD par téléchargement de préférence.

Les frais d'envoi des films et les droits de douane sont à la charge de l'expéditeur. Les envois doivent être dégagés des droits de douane (**indiquer la mention « valeur non commerciale »**), faute de quoi ils pourront être refusés par le Bureau du Festival.

L'adresse du Bureau du Festival est :

FIFO Tahiti – Te Fare Tauhiti Nui
BP 1709 Papeete
98713 Papeete– Tahiti
Polynésie française

Les DVD et clés USB envoyés au bureau du festival ne seront pas retournés à l'expéditeur.

All films entering the Festival should be sent to the Festival address in DVD format or digital SD format on a USB drive, or as a downloadable SD version on VOD website preferably, together with relevant press clippings or advertising material, a synopsis, the film script and 3 photographs illustrating the film. The digital script, with time-codes, of the film is mandatory. Submissions without a digital script will not be considered.

For the needs of the pre-selection committee, 3 copies of the DVD, or a digital version on a USB drive or as a downloadable SD version should be sent.

All shipping charges and customs duties shall be the responsibility of the sender. The shipment should not incur customs duties (**please state "no commercial value" on your package**), or the Festival organisers may not be able to accept them.

The Festival address to be used is:

FIFO Tahiti – Te Fare Tauhiti Nui
P.O. Box 1709 Papeete
98713 Papeete, Tahiti,
French Polynesia

Any DVDs or USB drives sent to the Festival address will not be returned.

ARTICLE 6 :

Annonce de la Sélection des films Announcement of selected films

Le Comité de Présélection choisit les films qui seront diffusés pendant le festival parmi tous les films inscrits. Les résultats de la présélection seront communiqués aux compétiteurs dans le courant du mois de novembre 2017.

La sélection des films EN compétition et HORS compétition est de la compétence exclusive des organisateurs du festival.

Si l'organisation du festival le juge opportun, d'autres catégories de sélection peuvent être créées au besoin. Les films sélectionnés seront d'office considérés hors-compétition.

Seuls les films dans la catégorie 'en compétition' seront obligatoirement présentés au jury et au public en version sous-titrée en français et en anglais. Les films sélectionnés dans les autres catégories seront présentés en version originale sous-titrée en français si nécessaire.

Le comité de présélection est indépendant et souverain. Il agit dans l'intérêt du festival et ses décisions sont irrévocables.

The Preselection Committee will choose the films to be screened at the Festival among all the entries. The results of the preselection process will be communicated to entrants during November 2017.

The selection of films in competition and out of competition is the exclusive competence of the organizers of the festival.

Other categories can be added if considered appropriate by the festival organizers. Selected films would be considered out of competition only.

Only the films in the category 'in competition' will be presented to the jury and the public in a French- and English-subtitled version. Films selected in other categories will be presented in the original version with french subtitles when appropriate.

The pre-selection committee is independant and sovereign. It acts regarding the festival best interest and its decisions are final and binding.

ARTICLE 7 :
Les Prix du Festival
The Festival awards

L'ensemble des films diffusés (en compétition et hors compétition) pendant le festival concourent pour « **le Prix du Public** »

La sélection officielle proposée au jury du festival concourent seule au « Grand Prix FIFO-France Télévisions » et à trois « Prix spéciaux du jury »

Les réalisateurs pour qui ces cinq prix ont été décernés, reçoivent une dotation financière :

« Grand Prix FIFO-France Télévisions » : 500 000 XPF

« Prix spéciaux du jury » : 300 000 XPF

« Prix du public » : 300 000 XPF

D'autres prix peuvent être créés sur décision de l'association du FIFO.

All films screened at the Festival will be eligible for the 'Audience Award'.

Only the films in the competition category screened for the Festival Jury will be eligible for the 'Grand Prix FIFO-France Télévisions' and the three 'Prix special du Jury'.

All the FIFO awards are cash-rewarded.

« Grand Prix FIFO-France Télévisions » : 500 000 XPF

« Prix spéciaux du jury » : 300 000 XPF

« Audience Award » : 300 000 XPF

Other awards may be initiated by the FIFO Association.

ARTICLE 8 :
Obligations
Obligations

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs de films inscrits autorisent gratuitement les organisateurs du festival à diffuser leurs œuvres dans le cadre du festival et des manifestations annexes non commerciales organisées par l'association du FIFO, notamment mais pas uniquement pour le FIFO Hors les murs. Ils autorisent aussi gratuitement une diffusion en ligne d'un extrait de deux minutes maximum des œuvres concernées sur les chaînes de télévisions locales et sur les sites Internet partenaires (Maison de la culture, FIFO et les chaînes du Groupe France Télévisions, notamment la chaîne locale Polynésie 1^{ère}, les comptes Youtube et Vimeo du FIFO). Il sera demandé à cet effet, pour les films retenus en sélection officielle, une bande annonce de 2 minutes aux réalisateurs et producteurs.

Ils autorisent gratuitement le FIFO à intégrer leur œuvre dans le Fonds FIFO, disponible en visionnage à la demande pour les professionnels uniquement (producteurs, diffuseurs et distributeurs) pendant le festival dans l'espace Doc Zone. Ils autorisent gratuitement le FIFO à mettre en ligne les œuvres de la sélection officielle sur le compte Vimeo du FIFO pour une mise en ligne verrouillée et un visionnage par accès codé.

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des œuvres primées au Festival s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué à la fois dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion comme lors de toute diffusion du film primé.

Aucune contrepartie financière n'est exigible à l'AFIFO par les réalisateurs, producteurs, distributeurs et diffuseurs pour l'ensemble de ces obligations.

Directors, producers and distributors of entries shall allow the Festival at no cost to broadcast their productions as part of the Festival and all non commercial related activities organized by the FIFO Association, particularly but not only for the 'FIFO Hors les murs' screenings. They also shall allow the broadcasting at no cost of a two minutes extract on the partners' websites. (Maison de la Culture, FIFO and the channels of the France Télévisions group, especially Polynesie 1^{ère}, on the FIFO youtube and Vimeo channel).

Producers and directors of selected films will therefore be asked to provide a trailer of 2 minutes. The directors, producers and distributors shall allow at no cost the festival to include their film in the FIFO collection, available on-demand viewing for professionals only (producers, broadcasters and distributors) during the festival in the 'Doc Zone' room. They also allow at no cost the FIFO to upload the film of the official selection on the FIFO's Vimeo channel for locked viewing with access code.

Directors, producers and distributors of award-winning entries commit to referring to the award won on press and other promotional material and during any screening of an award-winning film.

No financial compensation can be demanded to the FIFO Association by directors, producers, distributors or any features of any origins for these obligations.

ARTICLE 9 :

Composition du Jury international Membership of the International Jury

Le Jury international est désigné par l'association du FIFO. Le Jury international est composé de professionnels du cinéma, de la télévision, et du monde artistique et culturel, océanien et européen. Ne pourra faire partie du Jury international ou du comité de pré-sélection quiconque est associé en quelque manière que ce soit à la production ou à la commercialisation de l'un des films en compétition.

The International Jury shall be appointed by the FIFO Association. The International Jury shall comprise professionals from Oceanian and European film, television, artistic and cultural worlds. A member of the International Jury or the preselection committee cannot be associated in any way in the production or the marketing of any film in competition.

ARTICLE 10 :

Qualité et Sous-titrage des documentaires Quality and subtitling of documentaries

Les copies des films sélectionnés, sur supports professionnels, devront être expédiées au plus tard le 30 novembre 2017 au Bureau du Festival.

Elles devront être dans la mesure du possible sous-titrées en français ou en anglais.

Les scripts en français ou en anglais des films sélectionnés devront parvenir au bureau du festival au plus tard le 1^{er} Octobre 2017.

Copies of the selected films on professional formats should reach the Festival office by the 30th of November, 2017.

They should be subtitled in French or English as appropriate.

The scripts of the selected films should be sent in by the 1st of October 2017.

ARTICLE 11 :

Formats des films documentaires pour la projection

Film formats for the projections

Pour la projection des oeuvres sélectionnées, les producteurs devront fournir les films au format **Full HD-MPEG4 H264** et transmis à l'organisation du Festival via un serveur dédié.

For the screening of the accepted films, producers must supply one of the following formats: **Full HD-MPEG4 H264**, sent to our server.

ARTICLE 12 :

Perte et détérioration

Lost or damage

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur du support.

In the event of loss of or damage to DVD, the responsibility of the Festival shall be limited only for the value of the support.

ARTICLE 13 :

Fonds du FIFO Tahiti et utilisation.

FIFO Tahiti Collection

Une copie des films sélectionnés sera conservée au sein du Fonds FIFO Tahiti, archivée par les services compétents en Polynésie Française. Les films ne seront utilisés ultérieurement qu'après accord des producteurs. Cependant les films sélectionnés sont susceptibles d'être projetés au profit des établissements scolaires, à titre gratuit, dans l'année qui suit le festival. Ces projections dans les établissements scolaires auront lieu notamment dans les îles de la Polynésie française, en Océanie et en France métropolitaine.

Le Fonds FIFO sera également accessible aux professionnels (diffuseurs, producteurs et distributeurs) pendant la durée du Festival dans un espace dédié : La Doc Zone.

A copy of all the selected films will be kept in the FIFO Tahiti Collection and archived by a competent service in French Polynesia. However, the selected films are likely to be screened for schools, free of charge, in the year following the festival. These screenings in schools will take place especially in the islands of French Polynesia, in Oceania and in France

The FIFO Tahiti Collection will also be accessible to the professionals (producers, broadcasters and distributors) during the Festival in a dedicated area: The Doc Zone.

ARTICLE 14 :

La direction du Festival est habilitée à régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

The Festival organisers shall have the legal capacity to resolve all matters not specifically covered in these regulations.

Le présent règlement doit être signé et paraphé pour valider l'inscription.

The present reglementation must be signed in order to validate the entry.

Organisme / *Organisation* :

Nom du représentant/ *Name of the representant* :

.....

Adresse/ *Address* :

.....

J'ai lu le présent règlement et j'accepte les conditions de participation à la 15^{ème} édition du Festival International du Film Documentaire Océanien.

J'autorise l'organisation du Festival à utiliser des extraits de deux minutes maximum de mon film à des fins non commerciales.

J'autorise l'organisation du Festival à intégrer mon film dans le Fonds FIFO

Si mon film est sélectionné pour le FIFO 2018, j'autorise l'organisation du Festival à projeter mon film dans le programme officiel du FIFO Hors les Murs : projections publiques et gratuites à destination des scolaires et du public des îles de Polynésie, d'Océanie et de France métropolitaine.

I have read the Regulations of the 15th International Oceanian Documentary Film Festival and agree to their terms.

I hereby authorise the organisers to use extracts of not more than 2 minutes from my film for non-commercial purposes.

I hereby authorise the organisers to include my film into the FIFO Tahiti Collection

If my film were included in the official selection, I hereby authorise the organisers to screen my film for the 'FIFO Hors les murs' official program: free screenings for schools and for the public in the Polynesian islands, Oceania and France.

Signature :

Date :